

INSTALLATION CLASSEE



Zone industrielle de Bellevue
6, impasse des Ajoncs
22200 Saint-Agathon

PIECE JOINTE N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Projet d'extension d'une unité de fabrication de crêpes

Conformément au point 7° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, ce document a pour objectif de décrire les capacités techniques et financières de l'exploitant.

N° 20167

DATE Juin 2022



GRUPE IDEC

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

I- CAPACITES TECHNIQUES	3
II- CAPACITES FINANCIERES	7
III- ANNEXES :	12
ANNEXE 1 : CONVENTION DE SERVICE REV (REMONTEE DE FONDS EN VALEUR)	13

I- CAPACITES TECHNIQUES

Historique - Expérience



2001 : Création de CREPACK par Mr COSSON
2002 : Rachat par Xavier GERVOSON
2003 : Remplacement de l'ancienne ligne de crêpes (1972) par une nouvelle ligne qui peut répondre à l'attente des clients.
2004 : Installation de 2 nouvelles lignes de crêpes roulées
2005 : Installation de la ligne manège pour faire des crêpes Fraîches avec un seul client
2007 : Déménagement sur Guingamp

1981 : Mr LEROUX fabrique les 1^{ère} crêpe dans son sous-sol
1991 : Implantation dans un atelier relais dans la zone industrielle de St AGATHON
1993 : Rachat de TIGREAT (St Pol de Léon), transformation d'une entreprise artisanale en une entreprise industrielle.
2000 : Création de l'entreprise Leroux – TIGREAT
2005 : Lancement de la 1^{ère} ligne de crêpes roulées
2006 : Rachat par St Michel et achat du 2^{ème} bâtiment pour mettre l'activité crêpes fraîches



2010 : La crêperie Leroux – TIGREAT devient St Michel GUINGAMP
2011: Installation de la 2^{ème} ligne roulée
2012: Installation de la 3^{ème} ligne roulée dans sa partie fabrication et lancement de la crêpe pliée St Michel.
2013: mise en place plan de redressement
2014: marge nette positive pour la 1^{ère} fois depuis le rachat
2015: retour des investissements
2016: renforcement de l'encadrement de proximité
2017 – 2021: augmentation des volumes / forts investissements / augmentations des effectifs
2019: REX positif pour la 1^{ère} fois



• Evolution du tonnage:



Comme indiqué ci-avant, St MICHEL GUINGAMP exploite depuis de nombreuses années cette unité de production et a su au fil des années développer l'activité via le développement vers l'export des crêpes roulées.

St MICHEL GUINGAMP fait partie du groupe St MICHEL. St MICHEL en quelques chiffres :



Moyens humains

Face au développement de l'activité, St MICHEL GUINGAMP s'est doté d'un référent Sécurité Environnement depuis 2020, M. Youenn BEHIER, qui peut s'appuyer sur le coordinateur sécurité environnement central du groupe St MICHEL (M. Jonathan GUENARD).

Les autres services peuvent également s'appuyer sur les moyens humains du groupe St MICHEL afin d'optimiser la gestion du site.

Les aspects réglementaires et environnementaux, réalisation de dossier ICPE, contrôles, mesures et analyses environnementales, sont effectués par des organismes et bureaux d'études externes, agréés lorsque nécessaire.

Certifications

St MICHEL GUINGAMP possède 2 certifications majeures: IFS (niveau supérieur) et BRC (grade AA+) :

- **CERTIFICATION IFS (International Food Standard)**. La certification IFS garantit la sécurité et la qualité des produits alimentaires, elle apporte donc un avantage sur ses concurrents et améliore la satisfaction du client. Pour l'entreprise, IFS présente des avantages pour les commerciaux et pour la production :
 - Améliore la renommée de l'entreprise par la qualité de ses produits,
 - Facilite les relations commerciales,
 - Démontre le respect des normes les plus exigeantes,
 - Développe la compréhension des procédures,
 - Diminue le nombre des audits,
 - Améliore l'utilisation et la répartition des ressources,
 - Oblige à rester informé grâce à la veille réglementaire.

- **CERTIFICATION BRC (British Retail Consortium)**. Le BRC a pour but de définir une base commune d'exigences en matière de sécurité alimentaire pour les fabricants de produits MDD sur le marché britannique et ainsi d'uniformiser les audits. La certification BRC s'obtient après un audit de la part d'un organisme certificateur accrédité EN 45011. La certification BRC permet de :
 - Faciliter l'accès aux marchés étrangers,
 - Améliorer les relations avec les distributeurs,
 - Accroître la transparence,
 - Renforcer la confiance de ses clients,
 - Maîtriser les processus internes,
 - Réduire les risques.

 **Formations réalisées en 2020**

Formation	Organisme formateur	Nombre de personnes concernées
Sécurité du personnel		
SST	Sécuri+	16 collaborateurs
CHSCT	Sécuri+	Membres du CSE
Lutte incendie (Manipulation extincteur)	Securi+	52 Collaborateurs
Evacuation incendie	Interne	Tout le personnel
Sensibilisation défibrillateur	Interne	Tout le personnel
Manipulation des transpalettes	Interne	Tout le personnel
Risk Factor	Interne	Tout le personnel
Hygiène du personnel		
HACCP	Interne	Encadrement + Management de proximité
IFS	Api Conseil	1 collaboratrice : la responsable qualité
Sensibilisation QHSE	Formation interne équipe qualité + support Adecco training	75 collaborateurs
Suivi des installations		
Habilitation électrique	Vivalians	10 collaborateurs
CACES 1, 3, 5	Vivalians	8 collaborateurs
Plan de nettoyage	Interne	Personnel de production
Sécurité des machines	Interne	Tout le personnel
Divers		
Formation au poste de travail	Interne	Tout le personnel
Manager de service	Inedy	2 collaborateurs
Métrologie des pré emballages et produits en IAA	Adria	1 collaboratrice qualité

 **Suivi des installations**

En plus du suivi interne, l'ensemble des installations font l'objet d'un contrôle régulier par des entreprises spécialisées (cf. [article 23 de la PJ n°6](#)).

II- CAPACITES FINANCIERES

St MICHEL GUINGAMP dispose d'un capital social de 350 300 €.

St MICHEL GUINGAMP (ex Crêperie Le Roux Tigreat) fait partie du groupe St MICHEL SERVICES (capital social de 23 534 000 €). Une convention de service REV (Remontée de fonds En Valeur) permet à la société St MICHEL SERVICES de centraliser la trésorerie de l'ensemble des sociétés participantes dont St MICHEL GUINGAMP (voir convention en [annexe 1](#)).

Les éléments ci-après transmis par le groupe St MICHEL présentent :

- Le coût prévisionnel d'investissement du projet,
- La durée d'amortissement,
- Le compte d'exploitation du projet (tonnages, chiffres d'affaires, marge nette).

Le retour sur investissement (ROI) est estimé à 2,6 ans.

PIECE JOINTE N°5 du formulaire CERFA n°15679*04 Demande d'enregistrement

PROJET GUINGAMP INVESTISSEMENT - EXTENSION BATIMENT PHASE 2

Description des investissements			process	conditionnement
Bâtiments phase 2	3 000	20 ans		
1 pétrin nouvelle génération	600	7 ans	600	
NEP	200	7 ans	200	
2 cuves de stockage pâte	250	7 ans	250	
2 fours rouleuses	483	7 ans	483	
2 omoris 1aire	460	7 ans		460
vision	58	7 ans		58
regoupeur lot	598	7 ans		598
accumulateur 12s	29	7 ans		29
omori 2aire	210	7 ans		210
3 lots trieuse et DPM	120	7 ans		120
encaisseuse	230	7 ans		230
étiquetteuse	22	7 ans		22
convoyeur	20	7 ans		20
électricité	80	20 ans		
imprévu	150	7 ans		
1 silo sucre	400	7 ans	400	
2 silos farine	800	7 ans	800	
1 silo huile	400	7 ans	400	
1 SAS hygiène	25	7 ans		
...				
Autres (liés indirectement au projet)				
Parking	100	20 ans		
...				
TOTAL	8 235 K€		3 133	1 747

COMPTE EXPLOITATION DU PROJET	2023	2024	2025	2026	2027
Volume en T	1 313	1 970	2 363	2 363	2 363
CHIFFRE D'AFFAIRES (k€)	6 263	9 395	11 273	11 273	11 273
Base Marge sur Coût Variable €/Kg	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gain de Marge Coût variable €/Kg lié à la productiv	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
Marge Coût variable €/Kg	1,64	1,64	1,64	1,64	1,64
Marge sur coût variable en K€	2 153	3 230	3 876	3 876	3 876
Frais fixes production supplémentaires en k€	408	232,8	232,8	232,8	232,8
- Encadrement production	50	50	50	50	50
- Qualité	40	40	40	40	40
- Maintenance	99	99	99	99	99
- Approvisionnement					
- Impôts	15	15	15	15	15
- Divers	29	29	29	29	29
- Coûts additionnels	175	175	175	175	175
Marge nette hors amortissements	1 745	2 997	3 643	3 643	3 643
Amortissements en K€					
- Batiments sur 20 ans	base 3 180	159	159	159	159
- Matériel sur 7 ans	5 055	722	722	722	722
Total	8 235	881	881	881	881
Marge nette y compris amortissement	864	2 116	2 762	2 762	2 762

passage de 4,79 personnes à 2,79 soit d'un CCP à 3,26662€/kg à 3,12079€/kg

location bungalow (locaux sociaux et bureaux)

ROI 2,6 ans

Flux de trésorerie consolidé Groupe St MICHEL :

Tableau de flux de trésorerie consolidé (k€)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Flux de trésorerie liés à l'activité						
Résultat après Impôt						
- Amortissements et provisions		605	1 481	1 933	1 933	1 933
- Autres variations		881	881	881	881	881
Marge Brute d'Autofinancement des sociétés intégrées		1 486	2 362	2 815	2 815	2 815
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	0	0	0	0	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	0	1 486	2 362	2 815	2 815	2 815
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations	-8 235					
Cessions d'immobilisations						
Incidence des variations de périmètre (1)						
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-8 235	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement						
Emissions d'emprunts	8 500					
PGE						
Remboursements d'emprunts		-1 731	-1 731	-1 731	-1 731	-1 731
Flux divers						
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	8 500	-1 731	-1 731	-1 731	-1 731	-1 731
Variation de trésorerie						
Trésorerie d'ouverture	0	265	20	652	1 736	2 820
Trésorerie de clôture	265	20	652	1 736	2 820	3 904
Incidence des variations de cours des devises						
Variation de trésorerie	265	-245	632	1 084	1 084	1 084

0 0 0 0 0 0

Financement du projet d'extension :



Le Controis en Sologne, le 22/11/2021

Financement projet d'extension de St Michel Guingamp

St Michel Guingamp est une filiale, détenue à 100% de St Michel Services. Pour l'ensemble des filiales, St Michel Services est en charge de la comptabilité et des finances. A ce titre, elle recherche auprès des partenaires bancaires de St Michel les financements nécessaires, sous forme de prêt bancaires.

St Michel Services a l'obligation d'informer régulièrement les banques de son ratio d'endettement (Endettement net / EBITDA), qui ne doit pas dépasser un ratio de 3. En 2020, il était de 1.0 et en 2021, nous prévoyons au plus 0.7. Celui-ci démontre la très bonne santé financière de St Michel, qui devrait nous permettre de nous financer dans les meilleures conditions en 2022.

Pour 2022, nous finaliserons dans les semaines à venir les montants d'emprunts avec nos partenaires bancaires. Nous pourrons, dès lors, informer des emprunts prévus pour le financement des projets à Guingamp.

Jean Guillon
Directeur Administratif et Financier
St Michel Services

S.A.S ST MICHEL SERVICES

au capital de 1 688 430€ - RCS Blois 597 220 656- N° TVA : FR06 597 220 656
Z.I. 2, Bd de l'Industrie, Contres – F-41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE -Tél : 02.54.79.79.79

En outre, la société St MICHEL GUINGAMP a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Responsabilité civile,
- Perte d'exploitation,
- Multirisques industriels,
- Environnement.

Conclusion :

L'entreprise St MICHEL GUINGAMP qui fait partie du groupe St MICHEL SERVICES dispose des capacités techniques et financières suffisantes à l'exploitation des installations décrites dans le présent dossier.

III- ANNEXES :

**ANNEXE 1 : Convention de service REV
(Remontée de fonds En Valeur)**



ENTREPRISES

Convention de service REV (Remontée de fonds En Valeur)

A handwritten signature in black ink is located on the right side of the page, below the main title.

DEMANDEZ PLUS À VOTRE ARGENT

REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

maj06/2005

Participants à la convention

Entre les soussignés :

1) **LCL - Le Crédit Lyonnais**, SA au capital de 1.846.714.837 euros, dont le siège social est à Lyon (Rhône) 18, rue de la République et le siège central est à Paris 2^e, 19, boulevard des Italiens, immatriculée au RCS de Lyon sous le N° 954 509 741 .

Représenté par : Jean-Marc VANDAELE , Directeur de Centre d'Affaires Entreprises NORD VAL DE LOIRE

2) La société ci-après dénommée "la société centralisatrice" (1)

Dénomination sociale : ST MICHEL SERVICES

Forme :S.A.S.

Capital : 1.550.040 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 597 220 656

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON Xavier François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT

dûment habilité(e) à cet effet.

3) La ou les société(s) ci-après dénommée(s) "société(s) participante(s)"

Dénomination sociale : ST MICHEL HOLDING

Forme : S.A.S.

Capital : 339.000 Euros

Siège social : 2 bld de l'industrie 41700 Contres

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 405 850 371

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON Xavier François

Adresse : 1 Route de BEAUREGARD 37210 ROCHECORBON

Qualité : Président

dûment habilité(e) à cet effet.

Dénomination sociale : ST MICHEL SERVICES

Forme : S.A.S.

Capital : 1.550.040 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 597 220 656

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON Xavier François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT

dûment habilité(e) à cet effet.

(1) Au cas où la convention serait conclue entre le Crédit Lyonnais et une seule société, les présentes dispositions s'appliqueront mutatis mutandis aux relations entre les parties.

PIECE JOINTE N°5 du formulaire CERFA n°15679*04 Demande d'enregistrement

Dénomination sociale : ST MICHEL AVRANCHES

Forme : SASU

Capital : 10.752.360 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 500 144 753

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT

dûment habilité(e) à cet effet.

Dénomination sociale : ST MICHEL ST MICHEL CHEF CHEF

Forme : SASU

Capital : 2.084.580 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 500 144 704

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT

dûment habilité(e) à cet effet.

Dénomination sociale : ST MICHEL COMMERCY

Forme : SASU

Capital : 437.600 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 500 144 720

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : GERANT

dûment habilité(e) à cet effet.

Dénomination sociale : ST MICHEL CONTRES

Forme : SASU

Capital : 17.733.000 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 500 144 803

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT

dûment habilité(e) à cet effet. 

Le cas échéant, ainsi que les (3) sociétés participantes figurant en annexe I et faisant partie intégrante de la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit,

3

Annexe I

Dénomination sociale : ST MICHEL MAGASINS

Forme : SASU

Capital : 350.530 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 500 144 761

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT
effet.

dûment habilité(e) à cet

Dénomination sociale : CREPERIE LE ROUX TIGREAT

Forme : S.A.S.

Capital : 350.300 euros

Siège social : ZI de Bellevue 22200 ST AGATHON

Immatriculée au RCS de : GUINGAMP

sous le n° : 431 930 932

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT
effet.

dûment habilité(e) à cet

Dénomination sociale : ST MICHEL BISCUITS

Forme : S.A.S.

Capital : 3.530.100 euros

Siège social : 2 boulevard de l'Industrie 41700 CONTRES

Immatriculée au RCS de : BLOIS

sous le n° : 421 019 951

Représentée par :

Nom, Prénom : GERVOSON François Xavier

Adresse : 1 route de Beauregard 37210 ROCHECORBON

Qualité : PRESIDENT
effet.

dûment habilité(e) à cet

Dénomination sociale : _____

Forme : _____ Capital : _____

Siège social : _____

Immatriculée au RCS de : _____ sous le n° : _____

Représentée par :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Qualité : _____ dûment habilité(e) à cet effet.

REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

Conditions générales

Préambule

- A des fins de centralisation de trésorerie, les sociétés signataires de la présente convention demandent au Crédit Lyonnais d'utiliser son service de Remontée automatique de fonds En Valeur - REV. Elles déclarent que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article L511-7 (3) du Code Monétaire et Financier, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.
- La société centralisatrice et les sociétés participantes déclarent avoir établi entre elles une convention de trésorerie. Elles déclarent qu'en ce qui concerne les sociétés françaises, les conseils d'administration ou de surveillance, ainsi que les commissaires aux comptes ont été informés et qu'elles se sont conformées aux dispositions des articles L225-38 à L225-42 et L225-86 à L225-90 du Code de Commerce. Elles déclarent en outre qu'en ce qui concerne les sociétés étrangères, elles se sont conformées aux dispositions prévues par leur droit national.
- La société centralisatrice et les sociétés participantes déclarent avoir fait leur affaire personnelle de la mise en place de contreparties équilibrées dans le cadre de la politique élaborée pour l'ensemble du groupe et cela en respectant l'équilibre entre les engagements de chacune des sociétés.
- Pendant la durée de la présente convention, la société centralisatrice s'engage à informer dans les meilleurs délais le Crédit Lyonnais, au cas où une des sociétés participantes cesserait d'adhérer pour quelque cause que ce soit à la convention de trésorerie.
- La société centralisatrice et les sociétés participantes autorisent dès à présent le Crédit Lyonnais à effectuer par le débit de leurs comptes les virements de fonds nécessaires à l'exécution du service.

1

DESCRIPTION DU SERVICE DE REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR

1.1 Fonctionnement général du service.

Le service permet de centraliser la trésorerie de différents comptes locaux sur un compte centralisateur unique. Cette centralisation est réalisée en automatisant les mouvements de trésorerie entre les comptes courants concernés, ouverts au Crédit Lyonnais en France métropolitaine.

Le service fonctionne chaque jour ouvré. Les écritures enregistrées sur les comptes locaux sont analysées à l'issue de chaque journée comptable (J) pour déterminer les mouvements de trésorerie à initier, qui seront comptabilisés le lendemain ouvré. Ainsi, à J+1 ouvré, les excédents des comptes locaux sont virés sur le compte centralisateur (mouvement de remontée). Inversement, si les comptes locaux font apparaître des besoins de trésorerie, ils sont approvisionnés par virement en provenance du compte centralisateur (mouvement de nivellement).

Le service visant à optimiser la centralisation de trésorerie du client est mis en œuvre sur la base des dates de valeur qu'il a agréées. Il est ainsi possible qu'au solde nul en valeur (objectif du service) corresponde un solde débiteur ou créditeur en date d'opération. Les parties conviennent que ces soldes en date d'opération purement « techniques » ne sont générateurs d'aucune obligation complémentaire entre elles et n'impliquent, notamment de la part du Crédit Lyonnais, aucune obligation de consentir quelque concours que ce soit aux sociétés participantes ou centralisatrices, après la cessation du service.

1.2 Communication des informations sur les mouvements de remontée ou de nivellement par l'intermédiaire des services télématiques du Crédit Lyonnais.

Les mouvements de remontée et de nivellement issus de l'analyse faite par le service, connus dès J au soir et qui ne sont effectivement comptabilisés qu'à J+1 ouvré au soir, sont communiqués par anticipation sur nos services d'informations télématiques dès J+1 au matin.

Le trésorier central peut ainsi disposer de sa position de trésorerie globale sans attendre que les mouvements issus du service de Remontée automatique de fonds En Valeur aient été comptabilisés.

1-3 Possibilité de niveaux multiples (jusqu'à 6).

Le service permet d'effectuer des mouvements de fonds « en cascade », c'est-à-dire à plusieurs niveaux. Les remontées ou nivellements transitent alors par des comptes centralisateurs intermédiaires avant d'être comptabilisés sur le compte centralisateur final (mouvements de remontée) ou les comptes locaux (mouvements de nivellement). Tous les mouvements sont comptabilisés le même jour.

1-4 Le service propose 4 options :

1) Une option « *Soldes en valeur* » dans laquelle les soldes en valeur J quotidiens des comptes locaux ou intermédiaires font l'objet de remontées ou de nivellements.

2) Une option « *Trésorerie* » (ou « soldes en valeur à J+1 ») dans laquelle les soldes en valeur J+1 quotidiens des comptes locaux ou intermédiaires font l'objet de remontées ou de nivellements.

Pour ces deux premières options, le service permet de :

- Définir la sous option-d'analyse (remontée seule, nivellement seul ou remontée et nivellement).
- Positionner un seuil matelas (solde à laisser en permanence sur le compte) ou de déclenchement (solde à partir duquel le mouvement sera exécuté) de remontée et/ou nivellement.
- Positionner des montants minimum et maximum de remontée et/ou de nivellement.

3) Une option « *Mouvements par dates de valeur* » dans laquelle les écritures comptabilisées chaque jour ouvré sur les comptes locaux ou intermédiaires sont regroupées par dates de valeur, le solde de chaque regroupement donnant lieu à un mouvement de remontée ou de nivellement ayant la même date de valeur.

4) Une option « *Ecriture par écriture* » dans laquelle chaque écriture comptabilisée sur les comptes locaux ou intermédiaires fait l'objet, suivant son sens, d'une remontée ou d'un nivellement ayant la même date de valeur que l'écriture d'origine. Pour cette option le service permet, lors de la restitution télématique, de garder le code opération d'origine de l'écriture.

1-5 Le service permet 2 types d'imputation des mouvements de trésorerie.

Dans chacune des 4 options ci-dessus, les mouvements de remontée ou de nivellement entre les comptes locaux et le compte centralisateur, éventuellement via des comptes intermédiaires peuvent, au choix, faire l'objet d'une imputation directe ou indirecte :

1) *Imputation directe* : les mouvements de remontée et/ou de nivellement sont comptabilisés directement sur les comptes locaux ou intermédiaires et viennent s'ajouter aux écritures de recettes et dépenses qui découlent de l'activité de l'entreprise titulaire du compte.

Dans ce type d'imputation, le solde en valeur de chaque compte local ou intermédiaire est quotidiennement ramené à zéro (sauf dans le cas où des seuils ou montants auraient été fixés en option « Soldes » ou « trésorerie »). Il ne permet donc pas d'obtenir des échelles de soldes en valeur représentatives des apports ou appels de fonds de chaque entité à la trésorerie centrale. Cette fonction pourra être obtenue par adhésion au reporting mensuel (Cf. 1-6).

2) *Imputation indirecte* : les mouvements de remontée et/ou de nivellement sont comptabilisés non pas sur les comptes locaux ou intermédiaires, mais sur des comptes « reflet » ouverts à cet effet exclusif.

Ce type d'imputation permet d'isoler les mouvements de trésorerie sur un compte spécifique. Il présente le double avantage de conserver aux comptes locaux et intermédiaires un fonctionnement normal et de permettre le calcul d'échelles de soldes en valeur sur ces comptes, échelles de soldes qui serviront d'assiette de calcul pour les rémunérations ou facturations intra-groupe aux sociétés participantes.

Si la présente convention concerne un groupe d'entreprises ayant choisi le type d'imputation indirecte, chacune des sociétés participantes à la présente convention demande au Crédit Lyonnais de lui ouvrir un compte dit « reflet » dans la même Direction Régionale Entreprises que celle qui gère actuellement son compte principal. Ce compte « reflet » sera destiné exclusivement à comptabiliser les mouvements de remontée et/ou de nivellement relatifs à l'exécution du service.

Par son adhésion à ce service, chaque société participante reconnaît que son compte « reflet » à ouvrir ne constituera qu'un chapitre de son compte local ou intermédiaire auquel le compte « reflet » sera adossé et que les deux comptes formeront un compte courant unique et indivisible. Le solde de ce compte courant sera en permanence déterminé par le rapprochement des deux comptes et le Crédit Lyonnais pourra appliquer d'office une position créditrice à la couverture d'une position débitrice, le tout sans préjudice des dispositions qui ont été ou pourront être convenues et qui intégreraient d'autres comptes ou chapitres comptables dans le compte courant. Chaque compte local ou intermédiaire et son compte « reflet » seront fusionnés en intérêts.

Le Crédit Lyonnais s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques de nature à assurer l'exécution du service et sera tenu des conséquences directes résultant d'une interruption du service, d'erreur, de retard ou omissions, dans la limite des intérêts dont les sociétés participantes se trouveraient débitrices à son égard, à l'exclusion du préjudice indirect et du gain dont les sociétés participantes auront pu être privées.

5

1.6 Reporting mensuel

Le service propose 3 choix d'états mensuels facultatifs à destination de la société centralisatrice. Ils permettent d'obtenir, quels que soit l'option et le mode d'imputation, un récapitulatif mensuel de tous les mouvements de remontée et nivellement REV .

- 1) Un état « *Détail* » reprenant pour chaque compte tous les mouvements REV par date d'opération et par date de valeur.
- 2) Un état « *Synthèse* » reprenant pour chaque compte, le cumul par date d'opération des mouvements REV en crédit et débit sur le mois traité.
- 3) Un état « *Echelles* » reprenant pour chaque compte, les échelles des mouvements REV par date de valeur.

2

RETRAIT OU ADHESION DE COMPTES LOCAUX EN COURS DE CONTRAT

2-1 Retrait de comptes locaux.

Chaque société participante pourra se retirer du service de Remontée automatique de fonds En Valeur sur demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée soit par la société participante elle-même, soit par la société centralisatrice, à la Direction Régionale Entreprises du Crédit Lyonnais gestionnaire du compte centralisateur. Le service continuera de fonctionner avec les sociétés restantes.

Au titre de la bonne exécution du service, le compte centralisateur assumera le cas échéant le nivellement des opérations en cours de comptabilisation sur un compte local se retirant du service.

Le retrait de la société centralisatrice entraînerait de facto la résiliation de la présente convention pour l'ensemble des sociétés participant au service. Si le service comporte plus de deux niveaux, le retrait d'une société centralisatrice intermédiaire entraînerait de facto la résiliation de la présente convention pour l'ensemble des sociétés dont les comptes sont rattachés au compte de la société centralisatrice intermédiaire.

Dans le cas où la participation d'une société à la convention de gestion de trésorerie de groupe cesserait, cette société et la société centralisatrice aviseraient la banque immédiatement afin de limiter le service aux comptes subsistants.

2-2 Adhésion de nouveaux comptes locaux.

Toute nouvelle société du groupe satisfaisant aux critères du cadre légal de la gestion de trésorerie centralisée de groupe peut demander son adhésion au service.

La demande, formulée conjointement avec la société centralisatrice, vaudra accord des sociétés déjà participantes à la convention.

3

PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION - DUREE - MODALITES DE RESILIATION

3-1 Prise d'effet de la convention.

La présente convention prendra effet à la date choisie par le mandataire de la société centralisatrice, sous réserve du respect d'un délai minimum de 15 jours ouvrés à compter de la date de sa signature.

Les sociétés participantes donnent tous pouvoirs au mandataire de la société centralisatrice pour déterminer les comptes locaux et intermédiaires participant au service, le cas échéant convenir d'une modification des conditions particulières et de façon générale donner toutes les instructions au Crédit Lyonnais sur l'architecture et la mise en place du service.

3-2 Durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

6

3.3 Résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la société centralisatrice ou par le Crédit Lyonnais.

La dénonciation sera, suivant le cas, adressée à la Direction Régionale Entreprises Crédit Lyonnais gestionnaire du compte de la société centralisatrice ou au siège social de la société centralisatrice si la dénonciation est à l'initiative du Crédit Lyonnais.

3-4 Résiliation de la convention par le Crédit Lyonnais.

Le Crédit Lyonnais pourra résilier unilatéralement le contrat vis à vis de telle ou telle société participant au service, notamment en cas d'incident de paiement déclaré à la Banque de France, de saisie-arrêt, de saisie attribution, d'ouverture d'une procédure collective, de dépassement des limites des concours éventuellement autorisés ou de non - respect de la présente convention.

Si la société centralisatrice faisait l'objet d'une telle résiliation, la présente convention serait de ce fait résiliée pour l'ensemble des sociétés participant au service.

Si la résiliation frappe une société centralisatrice intermédiaire, elle entraînerait la résiliation de la présente convention pour l'ensemble des sociétés dont les comptes sont rattachés à la société centralisatrice intermédiaire.

3.5 Prise d'effet de la résiliation.

Toute résiliation faite par l'une des parties prendra effet à l'issue d'une période de préavis de 3 jours ouvrés après réception de la lettre recommandée par la société concernée ou par le Crédit Lyonnais.

En cas de situation manifestement dégradée de la société centralisatrice ou d'une société participante, la résiliation pourra être notifiée par le Crédit Lyonnais par tout moyen approprié et prendra effet le jour même.

4

FACTURATION DU SERVICE

La facturation du service, prélevée sur le compte figurant aux conditions particulières, comprend :

- 1) Une commission forfaitaire par société, perçue à la mise en place du service.
- 2) Un abonnement forfaitaire mensuel par compte local et par compte intermédiaire, perçu d'avance, proportionnellement au nombre de comptes abonnés le jour de la facturation.
La facturation prendra effet au début du mois suivant la mise en place.
- 3) Une commission forfaitaire par société, perçue lors de l'adhésion ou du retrait d'une ou de plusieurs sociétés pendant la durée de vie de la convention.
- 4) Une commission facultative mensuelle par reporting mensuel, perçue d'avance.
La facturation prendra effet au début du mois suivant la mise en place.

Les tarifs sont révisables. Ils seront portés à la connaissance du client un mois à l'avance par tout moyen approprié.

Ces modifications seront réputées définitivement acceptées par le client, à défaut de résiliation de la présente convention pendant ce délai.

5

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

5-1 Droit applicable.

Le droit français est applicable à la présente convention.

/

/

/

5-2 Attribution de juridiction.

Les tribunaux de _____ seront seuls compétents pour trancher tout litige ou contestation intervenant entre les parties.

7

NO

/

/

CREDIT LYONNAIS REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

Conditions particulières

Les informations recueillies dans ce questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice de droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Crédit Lyonnais DE : CENTRE CDR (1) : Contrat (2) n° :

Ouverture Avenant (3) n° : Résiliation

Le Crédit Lyonnais et son client ci-après désigné, sont convenus de mettre en place le service de Remontée automatique de fonds En Valeur "REV".

Nom ou dénomination sociale : ST MICHEL SERVICES

N° SIRET : Compte centralisateur :

Représentée par M., Mme, Mlle : Monsieur GERVOSON Xavier

Adresse : ZI 2 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Code postal : Ville : CONTRES

Date de prise d'effet (4) : Compte de facturation (5) :

Commission d'adhésion ou de retrait par société participante (6) : HT

Forfait mensuel de fonctionnement par compte participant (6) : HT

Nombre de comptes participants (compte centralisateur exclu) : HT

Nombre de sociétés adhérentes :

Nombre de niveaux :

Avenant : Ajout/Suppression de compte : de société :

OPTIONS ET MODE D'IMPUTATION (cocher les cases concernées)

OPTIONS D'ANALYSE

➔ **S** Option SOLDES en valeur ou ➔ **T** Option TRESORERIE (soldes en valeur J+1)

➔ **R** Remontée ou ➔ **N** Nivellement ou ➔ **X** Remontée et Nivellement

Facultatif ➔ **M** Seuil Matelas ou ➔ **D** Seuil Déclenchement

Seuil remontée (7) : Seuil nivellement (7) : (en milliers d'unités euros ou devises)

Montant mini remontée (7) : Montant mini nivellement (7) : (en milliers d'unités euros ou devises)

Montant maxi remontée (7) : montant maxi nivellement (7) : (en milliers d'unités euros ou devises)

➔ **M** Option MOUVEMENTS par dates de valeur (Remontée et Nivellement)

➔ **E** Option ECRITURE par écriture (Remontée et Nivellement)

➔ **O** "codes opérations d'origine" (8) ou ➔ **N** "codes centralisation de trésorerie" (8)

REPORTING MENSUEL (9)

➔ Etats mensuels (optionnels)

Facultatif ➔ **D** Détails : 0...EUR/mois/cpte et/ou ➔ **S** Synthèse : 0...EUR/mois/cpte et/ou ➔ **E** Echelles : 0...EUR/mois/cpte

IMPUTATION (10)

➔ **D** Imputation DIRECTE ou ➔ **I** Imputation INDIRECTE

SI CONTRAT EN DEVISE (11) : (code ISO devise)

(1) Centre De Responsabilité : si différent de la DRE qui gère le compte centralisateur.
 (2) Dans le cas d'une Ouverture, ce numéro vous sera communiqué par le service de traitement.
 (3) Avenant : seul le CDR, la raison sociale, le n° de SIRET, le compte de facturation, les tarifs, les valeurs des seuils et montants, les états mensuels, les références de dénotage sont modifiables. A utiliser en cas d'ajout ou de suppression de compte local.
 (4) Indiquer une date déterminée ou bien la mention "au mieux" (le contrat prendra effet dans un délai minimum de 15 jours ouvrés à compter de la date de signature).
 (5) A indiquer si différent du compte centralisateur ou si contrat en devises (toujours en euros).
 (6) Se référer aux derniers tarifs en vigueur.
 (7) A compléter si les valeurs sont identiques pour tous les comptes. Les seuils sont positifs sauf dans le cas d'un seuil de déclenchement en nivellement. Toujours indiquer les sommes en valeur absolue. En seuil Matelas, le seuil de remontée doit être >= au seuil de nivellement. En seuil Déclenchement, le montant maxi de remontée ou nivellement doit être >= au seuil de déclenchement en remontée ou nivellement (en valeur absolue). Le montant maxi de remontée ou nivellement doit être >= au montant mini de remontée ou nivellement.
 (8) Sur les RCT sont restitués, soit les codes opérations interbancaires correspondant aux opérations d'origine, soit les codes centralisation de trésorerie.
 (9) Les états mensuels font l'objet d'une tarification spécifique par mois et par compte.
 (10) Seule l'imputation indirecte des mouvements REV sur des comptes reflet permet d'obtenir des échelles d'intérêts fictifs sur les comptes participants.
 (11) Si le contrat est en devises, les comptes participants doivent tous être obligatoirement libellés dans la même monnaie. Le compte de facturation est toujours obligatoirement en euros.

REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

Les signataires des présentes reconnaissent être liés par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat.

Sans préjudice du retrait immédiat des comptes relevant d'une société en cas de cessation de l'appartenance de celle-ci à la convention de trésorerie du groupe, la liste des sociétés parties et d'une manière générale toutes les dispositions de la convention de service REV, pourront être amendées par simple accord écrit entre, d'une part, le Crédit Lyonnais et, d'autre part, la société centralisatrice à laquelle les autres sociétés contractantes confèrent par les présentes tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Signatures autorisées précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"


La société centralisatrice

ST MICHEL SERVICES


Lu et approuvé


La (les) société(s) participante(s)

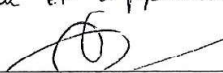
1. ST MICHEL HOLDING

Lu et approuvé


2. ST MICHEL SERVICES

Lu et approuvé



3. ST MICHEL AVRANCHES

Lu et approuvé



4. ST MICHEL ST MICHEL CHEF CHEF

Lu et approuvé


5. ST MICHEL COMMERCY


Lu et approuvé


6. ST MICHEL CONTRES

Lu et approuvé


ainsi que les 3 sociétés participantes figurant sur la page supplémentaire suivante.

Le Crédit Lyonnais
(cachet et signature autorisée de la Direction Régionale Entreprises)



Le présent contrat est établi en 2 exemplaires paraphés et signés par toutes les parties. L'un sera conservé par la société centralisatrice pour compte de toutes les sociétés participantes, l'autre par le Crédit Lyonnais.

La (les) société(s) participante(s)


7.ST MICHEL MAGASINS

Lu et approuvé


8.CREPERIE LE ROUX TIGREAT

Lu et approuvé


9. ST MICHEL BISCUITS

Lu et approuvé




/

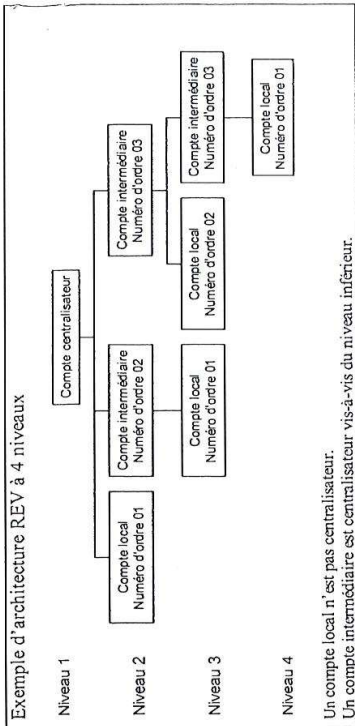
/

REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

COMPTE PARTICIPANTS DU NIVEAU (1) N° feuillet sur

- Inscrire successivement les comptes locaux, puis les comptes intermédiaires de même niveau.
- Ne pas mentionner des comptes de niveaux différents sur un même feuillet.

Total des comptes du niveau :
 Dont comptes locaux :
 Dont comptes intermédiaires :



(2) LC	(3) C	(4) L	(5) C	Compte participant Indicatif N° compte LC	Référence de dénotage (6)	Compte reflet (7) Indicatif N° compte LC	Seuils REM (8) NIV (8)	Montants minimum REM (8)	Montants maximum REM (8) NIV (8)	Date de prise d'effet (9)	Compte père (10) Indicatif N° compte
01	C	L	C	8681 60655 C		7680 63408 F					
02	C	L	C	8681 60004 U		7680 63407 W					
03	C	L	C	7680 63313 W		7680 63409 G					
04	C	L	C	7680 63314 X		7680 63410 U					
05	C	L	C	7680 63315 Y		7680 63411 R					
06	C	L	C	7680 63317 S		7680 63412 J					
07	C	L	C	7680 63316 Z		7680 63417 P					
08	C	L	C	8681 60810 U		7680 63418 Y					
09	C	L	C	8681 60650 K		7680 63413 K					
10	C	L	C	757 3510 J		7680 63414 L					

(1) Le niveau 1 étant le compte centralisateur, numérotez les niveaux à partir du niveau 2. Maximum 6 niveaux.
 (2) Afférez un numéro d'ordre croissant (01, 02, 03, etc.) à tous les comptes d'un même niveau.
 (3) C : création (pour un avenant, seuls les comptes locaux peuvent être créés) - S : Suppression (seuls les comptes locaux peuvent être supprimés) - M : Modification (seuls les seuils, les montants et la référence de dénotage peuvent être modifiés)
 (4) L : compte local (n'étant pas de compte rattaché) - I : compte intermédiaire (ayant un ou des comptes rattachés).
 (5) Numéro d'ordre du compte intermédiaire auquel ce compte est rattaché au niveau précédent (seulement pour les comptes de niveau 3 ou plus).
 (6) Référence alphanumérique de 7 caractères maximum laissée à l'initiative de l'entrepris, restitués sur les relevés de comptes.
 (7) A compléter uniquement en cas d'imputation indirecte.
 (8) Ne concerne que les options REV « Soldes » ou « Trésorerie ». A compléter uniquement si un type de seuil a été saisi et si les valeurs ne sont pas identiques pour tous les comptes. Exprimer au millier d'unités euros ou devises.
 Les seuils sont positifs sauf dans le cas d'un seuil de déclenchement en nivellement. Toujours indiquer les sommes en valeur absolue.
 En seuil Matchés (voir conditions particulières), le seuil de remontée doit être >= au seuil de nivellement.
 En seuil Déclenchement (voir conditions particulières), le montant maximum en rem ou niv doit être >= au seuil en rem ou niv (en valeur absolue).
 Le montant maximum en rem ou niv doit être >= au montant minimum en rem ou niv.
 (9) A compléter uniquement dans le cas d'un avenant, d'une création ou d'une suppression de compte local.
 (10) Numéro de compte intermédiaire auquel ce compte est rattaché (seulement pour les comptes de niveau 3 ou plus).

Lu et approuvé

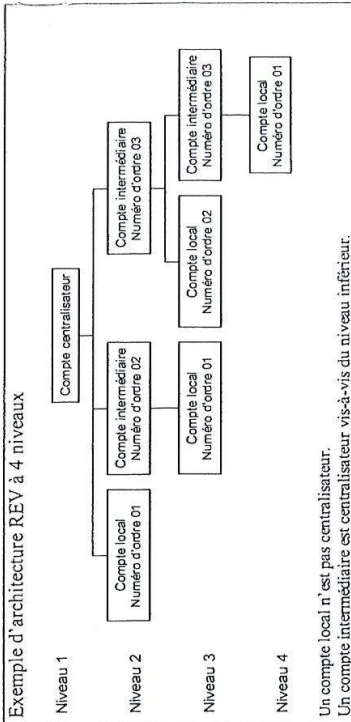
Signature précisée de la mention manuscrite « lu et approuvé » de la société centralisatrice. 11

REMONTEE AUTOMATIQUE DE FONDS EN VALEUR - R.E.V.

COMPTE PARTICIPANTS DU NIVEAU (1) N° feuillet sur


- Inscrire successivement les comptes locaux, puis les comptes intermédiaires de même niveau.
- Ne pas mentionner des comptes de niveaux différents sur un même feuillet.**

Total des comptes du niveau :
 Dont comptes locaux :
 Dont comptes intermédiaires :



LC	(2)	(3)	(4)	(5)	Compte participant Indicatif	N° compte	LC	Référence de dénotage (6)	Compte reflet (7) Indicatif	N° compte	LC	Seuils		Montants		Date de prise d'effet (9)	Compte père (10) Indicatif	N° compte	
												REM (8) NIV (8)	REM (8)	REM (8) NIV (8)	REM (8)				
11	C	L			757	3511	F		7680	63415	M								
12	C	L			757	3512	G		7680	63416	N								

Lu et approuvé



(1) Le niveau 1 étant le compte centralisateur, numéroté les niveaux à partir du niveau 2. Maximum 6 niveaux.
 (2) Affecter un numéro d'ordre croissant (01, 02, 03, etc.) à tous les comptes d'un même niveau.
 (3) C : création (pour un avenant, seuls les comptes locaux peuvent être créés) - S : Suppression (seuls les comptes locaux peuvent être supprimés) - M : Modification (seuls les seuils, les montants et la référence de dénotage peuvent être modifiés).
 (4) L : compte local (n ayant pas de compte rattaché) - I : compte intermédiaire (ayant un ou des comptes rattachés).
 (5) Numéro d'ordre du compte intermédiaire auquel ce compte est rattaché au niveau précédent (seulement pour les comptes de niveau 3 ou plus).
 (6) Référence alphanumérique de 7 caractères maximum laissée à l'initiative de l'entreprise, restituée sur les relevés de comptes.
 (7) A compléter uniquement en cas d'imputation indirecte.
 (8) Ne concerne que les options REV « Soldes » ou « Trésorerie ». A compléter uniquement si un type de seuil a été saisi et si les valeurs ne sont pas identiques pour tous les comptes. Exprimer en millier d'unités euros ou devises.
 Les seuils sont positifs sauf dans le cas d'un seuil de déclenchement en nivellement. Toujours indiquer les sommes en valeur absolue.
 En seuil Match (voir conditions particulières), le seuil de remontée doit être >= au seuil de nivellement.
 En seuil Déclenchement (voir conditions particulières), le montant maximum en rem ou niv doit être >= au seuil en rem ou niv (en valeur absolue).
 Le montant maximum en rem ou niv doit être >= au montant minimum en rem ou niv.
 (9) A compléter uniquement dans le cas d'un avenant, d'une création ou d'une suppression de compte local.
 (10) Numéro de compte intermédiaire auquel ce compte est rattaché (seulement pour les comptes de niveau 3 ou plus).